



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 49232

Texte de la question

Trois ans après la dévaluation du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994, Mme Thérèse Aillaud demande à M. le ministre délégué à la coopération de lui faire connaître le bilan des mesures concrètes prises pour remédier à la division par 2 des revenus de nos compatriotes retraités des caisses africaines de sécurité sociale de la zone franc.

Texte de la réponse

Des la dévaluation du franc CFA, l'AGACO, association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale, a appelé l'attention du ministère de la coopération sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, ont des difficultés, d'une part, pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de revenus consécutive au changement de parité. Très rapidement après le réajustement monétaire du franc CFA, et suite à ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains confrontés à des difficultés économiques particulières. En dehors de certains dossiers, bien répertoriés et en nombre limité, c'est aujourd'hui chose faite. Par ailleurs, M. le Premier ministre a confié à une mission tripartite d'évaluation (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités français ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission, dirigée par l'IGAS (M. Leroy), s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun et son rapport a été remis à M. le Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions à tirer de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancées. En ce qui concerne les éventuels bénéficiaires de la mesure exceptionnelle décidée en 1994, quelques dossiers étaient en souffrance, étant notamment arrivés hors délai. Sans remettre en cause les principes arrêtés à l'époque, ces dossiers devraient, dans les prochaines semaines, être examinés en ne tenant pas compte de la date limite. À moyen terme, il convient d'agir sur différents registres afin de sécuriser au maximum les droits de nos compatriotes sans que cela se traduise par une charge supplémentaire sur le régime général de la sécurité sociale. Devrait donc être mise en place la centralisation des retraites ayant cotisé en Afrique à partir des informations provenant des caisses françaises et des caisses africaines. Cela permettra de mieux connaître l'ampleur du problème et d'intervenir auprès de nos partenaires avec plus d'efficacité. Afin de réaliser une totalisation des cotisations (prise en compte des années travaillées en Afrique dans le calcul des pensions), la réflexion sera poursuivie pour faciliter la fourniture des documents nécessaires par les anciens cotisants des caisses africaines. M. le ministre du travail et des affaires sociales devrait écrire à ses homologues africains pour les sensibiliser au problème des retraités français et cette question est d'ores et déjà systématiquement abordée lors des déplacements ministériels en Afrique. Enfin, une aide à la reorganisation des caisses de retraite africaine sera proposée à nos partenaires, qui complètera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Parallèlement, les personnes actuellement en activité seront systématiquement encouragées à souscrire une

assurance volontaire, des lors que, dans les pays concernes, la remise en ordre des systemes africains de retraite constitue une tache difficile et certainement longue. Certes, ces mesures ne resoudront pas l'ensemble des problemes mais elles sont une etape dans la voie d'une amelioration de la situation de nos compatriotes ayant cotise a des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : [Mme Aillaud Thérèse](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49232

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1133

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1525